

Jacques Barrot

Membre de la Commission européenne

Discours de M. Barrot sur « La politique européenne en faveur de la montagne dans le projet de Constitution et la réforme des fonds structurels »

Check Against Delivery
Seul le texte prononcé fait foi
Es gilt das gesprochene Wort

**Congrès de l'ANEM
Saint-Pierre de Chartreuse, le 15 octobre 2004**

Monsieur le Ministre , Messieurs les Députés et Sénateurs, Mesdames, Messieurs ,

I. Introduction

Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour vos 20 ans d'action au service de la montagne.

Votre association a été , de puis sa fondation , un acteur majeur pour défendre la cause de la montagne, en apportant un appui fondamental aux collectivités de montagne et en offrant un lieu de débat et d'échange indispensable pour aborder les chantiers de l'avenir.

Je souhaiterais ensuite souligner la prise en compte des zones de montagne dans le projet de nouvelle Constitution pour l'Europe et vous exposer les conclusions des études préparatoires et les propositions de la Commission sur les nouveaux règlements pour les Fonds structurels, que j'ai présentées à mes collègues le 14 juillet dernier, en vue de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Europe réunifiée, en particulier dans les territoires soumis à des handicaps géographiques, comme les vôtres,

et je voudrais conclure en vous demandant de vous mobiliser en faveur de cette proposition ambitieuse de la Commission .

II. Constitution Européenne

Je souhaite d'abord faire une mention spéciale au nouveau texte du traité établissant une Constitution pour l'Europe, qui sera bientôt soumis à ratification dans tous les Etats membres. Ce texte confirme les valeurs, les objectifs qui nous réunissent, - et parmi ces objectifs - celui de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Tout particulièrement, je tiens à souligner que la prise en compte des zones de montagne est désormais inscrite dans la Constitution. En effet le chapitre concernant la cohésion économique, sociale et territoriale (article III -116) indique que « parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opèrent une transition industrielle et aux régions qui souffrent des handicaps naturels (...) graves et permanents (...) ainsi que les régions de montagne ».

Vous comprendrez l'importance d'un tel article au sein même de la Constitution, qui encadrera l'ensemble de l'action de l'Union à l'avenir.

III. Etude « Zones de montagne en Europe »

C'est en anticipation d'un nouvel accent sur les zones à handicap géographique ou naturel que la Commission a lancé un certain nombre d'études, y compris la première

étude de la Commission sur les zones de montagne. En effet, avant de parler d'une politique pour les zones de montagne, il est nécessaire d'avoir une bonne compréhension de la situation actuelle (du point de vue économique, sociale et environnementale) et le succès des politiques passées menées au niveau national et au niveau communautaire.

Grâce à l'étude « Zones de montagne en Europe » publiée par la Commission le mois de mars passé, nous disposons dès à présent d'une photographie claire de la situation.

Voici quelques données :

Dans l'UE des 15, les montagnes couvrent 40% du territoire et abritent 18% de la population. Dans les nouveaux Etats membres, elles couvrent 22% du territoire et 18% de la population. Ces pays sont confrontés à la dépopulation des massifs.

La **diversification économique** de l'agriculture vers les services s'effectue à un rythme plus rapide dans la plaine que dans les régions montagneuses, les niveaux relatifs du chômage sont élevés dans les massifs les plus périphériques.

Par ailleurs, il existe un clivage clair dans les dotations en **infrastructure** entre les régions septentrionales et certaines zones centrales de l'Europe, d'une part, et les régions méridionales, d'autre part – les premières étant nettement mieux loties. On observe ce même clivage entre les Etats membres actuels de l'UE et les futurs Etats membres.

La question clé de cet étude réside dans une **reconnaissance de la grande diversité** entre les massifs européens. Les handicaps naturels, économiques et sociaux existent, mais pas partout avec la même ampleur. Il semble évident que toute politique en la matière doit respecter le principe de **subsidiarité** mais il importe aussi que les différents acteurs (institutions, communautés, entreprises) travaillent en réseau dans le cadre d'une **coopération** à plusieurs niveaux entre les pays et au sein d'un même pays.

IV. Les propositions de la Commission

Comme je l'ai indiqué, les propositions de règlements pour les Fonds structurels pour la période 2007-2013 ont été adoptées par la Commission le 14 juillet dernier. Elles représentent l'aboutissement d'un long processus, marqué par la présentation du troisième rapport sur la cohésion en février et le forum sur la cohésion de mai dernier.

- **Elles s'inscrivent dans une dimension plus stratégique :**

- en cohérence avec l'esprit de la proposition de la Commission sur les nouvelles perspectives financières, la politique de cohésion doit prendre davantage en compte les priorités de l'Union, notamment celles de **Lisbonne et Göteborg**. En effet, il nous semble clair que si l'Union ne met pas en place des efforts supplémentaires, elle ne pourra atteindre les objectifs fixés par le Conseil Européen à Lisbonne et Göteborg. La

politique de cohésion doit devenir un vecteur essentiel de la réalisation de ces objectifs : une croissance durable, une plus grande compétitivité et la création d'emplois.

- **Elles réorganisent la politique de cohésion autour de trois priorités:**

- une concentration des ressources sur l'objectif «**convergence et compétitivité**», se substituant à l'actuel objectif 1 et destiné aux régions en retard de développement qui, conformément au Traité, représentent la première priorité de la politique de cohésion . En France, il s'agit des quatre Départements d'Outre Mer.

- un objectif « **compétitivité régionale et emploi** », remplaçant les actuels objectifs 2 et 3, qui mobilisera 18% environ de l'enveloppe globale, concernera toutes les autres régions de l'Union hors l'objectif « convergence » et sera fortement lié aux thèmes de Lisbonne et Göteborg; il vous concerne directement et sera articulé en un volet régional et un volet national.

Le volet compétitivité régionale visera:

- le soutien à l'innovation et l'économie de la connaissance,
- la protection de l'environnement et la prévention des risques,
- l'amélioration de l'accessibilité aux services d'intérêt économique général.

Le volet national renforcera la mise en œuvre des réformes structurelles sur le marché de l'emploi ainsi comme l'inclusion sociale conformément aux objectifs de la stratégie européenne de l'emploi.

- un renforcement de la « **coopération territoriale Européenne**», pour l'intégration harmonieuse et équilibrée du territoire de l'Union . Il intégrera les actions de coopération transfrontalière, coopération transnationale et la promotion des réseaux et des échanges d'expérience au niveau interrégional.

- **Elles apportent une réponse intégrée aux spécificités des zones à handicap naturel (notamment les zones de montagne)**

Le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale de la Commission s'est prononcé clairement en faveur de la prise en compte des spécificités territoriales dans le cadre de la future politique régionale, avec une attention particulière aux territoires à handicap géographique ou naturel permanent.

Cette orientation politique s'est traduite dans la proposition de réglementation pour les Fonds Structurels par:

- au niveau des **priorités politiques**, la reconnaissance de la nécessité de renforcer l'action en faveur des zones à handicap naturel, à savoir certaines îles, les zones de montagne et les zones à faible densité, grâce au soutien du FEDER ;

- au niveau des **allocations nationales** des ressources financières, la prise en compte de ces spécificités dans les critères utilisés au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». L'utilisation de « **la densité de population** » parmi les critères de répartition financière permet en effet d'octroyer un bonus financier aux pays comptant des régions à handicap naturel ;

- au niveau de la **programmation**, la reconnaissance de la nécessité que les programmes financés par le FEDER prennent en compte les zones à handicap, notamment par une concentration sur les investissements indispensables pour le développement de ces zones (amélioration de l'accessibilité, promotion et développement des activités économiques liées au patrimoine culturel, promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles et développement du secteur du tourisme). Et comme je l'ai dit aux socioprofessionnels réunis à St Flour le 10 septembre dernier, la proposition de la Commission prévoit également des possibilités de dérogation convenues entre l'Etat membre et la Commission, pour définir d'autres périmètres de programmes que celui de niveau régional. En effet, **un programme de Massif est tout à fait possible** ;

- au niveau des **projets**, la possibilité pour l'Etat membre ou la région de **relever le taux maximal de participation du FEDER de 5 points de pourcentage dans l'objectif « compétitivité régionale et emploi »** quand l'axe prioritaire intervient majoritairement en faveur des zones à handicap géographique ou naturel.

- **Elles prévoient la simplification et décentralisation du système de mise en oeuvre**

- Ainsi, le nouvel objectif « compétitivité régionale et emploi » ne sera plus soumis au système actuel de **microzonage** mais la concentration interviendra au niveau thématique et au niveau des règles relatives au volume financier minimal des programmes.

- Les **modalités de gestion seront allégées et plus décentralisées** (par exemple, la programmation et gestion financière seront conduites au seul niveau des priorités, les règles d'éligibilité seront dorénavant déterminées au niveau national, le complément de programmation disparaîtra, le recours à des programmes mono fonds sera généralisée, les contrôles s'appuyant sur un contrat de confiance passé avec les Etats membres seront allégés etc.),

- **Elles offrent à travers les objectifs « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale européenne » des opportunités pour les zones de montagne**

L'objectif « compétitivité » offre ainsi un certain nombre d'opportunités pour les régions de montagne, confrontées à l'enclavement et au dépeuplement et affrontant des difficultés de restructuration économique comme de mutation technologique .

Sans vouloir être exhaustif, permettez-moi toutefois évoquer quelques unes de ces opportunités.

L'accessibilité : parmi les 3 priorités retenues pour concentrer les fonds de cet objectif, l'accessibilité constitue une priorité majeure. Cette priorité permettra aussi bien d'assurer :

- une meilleure connectivité des réseaux routiers secondaires aux grands réseaux de transport, centres ferroviaires, aéroports et ports régionaux ainsi qu'aux plateformes multimodales,

- une meilleure couverture territoriale des technologies de l'information et de la communication,

- un accès renforcé de certaines villes désavantagées ou de certaines zones rurales enclavées aux **services d'intérêt économique général**, domaine où la Commission a également un rôle à jouer, bien que subsidiaire à l'action nationale.

Comme la Commission a souligné dans sa communication sur les **services d'intérêt général** (janvier 2001), « l'existence d'un réseau de services d'intérêt général constitue un élément essentiel de la cohésion sociale »

Par ailleurs, le Traité sur l'Union européenne reconnaît explicitement (dans son article 6) le rôle que jouent les services d'intérêt général dans la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale, et oblige la Communauté à faciliter l'accomplissement de leur mission.

De la même façon, les deux autres priorités au sein de l'objectif « Compétitivité » : « **Innovation et économie de la connaissance** » et « **Environnement** » couvriront une gamme de mesures d'importance pour vos régions. Je pense par exemple au développement des nouvelles technologies, au transfert de technologies et à la mise en réseau des entreprises innovantes. Je pense également au renforcement des relations entre formation, recherche et PME. Je pense enfin, en ce qui concerne la dernière priorité, à la prévention et à la gestion des risques naturels et technologiques ou encore à la production d'énergies renouvelables.

- La prise en compte des **zones rurales** :

En matière de développement rural, domaine d'action importante pour les zones de montagne, des propositions ont également été faites par la Commission. Ainsi, la Commission a proposé de renforcer les actions de **développement rural** par le regroupement de fonds au sein du second pilier de la Politique Agricole Commune.

La future politique de développement rural après 2006 permettra d'améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et de promouvoir la diversification des activités économiques par des mesures conçues pour les acteurs sur le terrain (telles que la

réorientation qualitative de la production, la qualité de l'alimentation, la restauration des villages).

Notre politique de cohésion contribuera, par le biais de programmes régionaux intégrés, à ces objectifs, ainsi comme à la connectivité et intégration des régions rurales isolées dans le reste de l'économie, en renforçant leurs relations fonctionnelles avec les villes petites et moyennes.

- Bien souvent, les zones de montagne agissent comme des obstacles naturels entre nos territoires, ce qui accentue les effets frontaliers. Pour cela, je voudrais souligner l'importance de la coopération, non seulement pour les montagnes elles-mêmes, mais également pour les régions de plaine qu'elles séparent. Cela m'amène au troisième objectif de notre future politique régionale, l'objectif « **coopération territoriale européenne** » dont je tiens à rappeler les possibilités qui s'ouvrent aux zones de montagne :

- au sein de la coopération **transfrontalière**, le FEDER contribuera au développement des PME, du tourisme, de la culture, à la protection et gestion conjointe de l'environnement ou encore à un meilleur accès aux réseaux et services de transport,

- les objectifs de la stratégie de Lisbonne seront également au centre des actions couvertes par la coopération **transnationale**, comme la création de réseaux scientifiques et technologiques ou l'environnement

- en outre, et pour profiter de la grande diversité des approches suivies par les différents pays pour faire face aux problèmes des zones de montagne, la **mise en réseau** et la diffusion des expériences entre les autorités régionales et locales sera possible au sein des programmes régionaux

- finalement, et afin de faciliter la mise en place de ces actions de coopération et répondre aux difficultés rencontrées par l'actuel instrument INTERREG, j'ai proposé un nouvel outil, jetant les bases juridiques pour créer un **groupement européen de coopération transfrontalière**,

V. Conclusion

Vous l'avez compris, avec ces projets de règlement, la Commission a proposé un cadre qui, s'il est perfectible, a au moins le mérite de prendre largement en compte vos préoccupations.

Vous disposez, dans chacun des trois objectifs communautaires évoqués, des moyens pour vous attaquer aux difficultés qui fragilisent vos zones de montagne et relever le défi de leur développement territorial intégré.

Cependant, ne nous faisons pas d'illusions, c'est un débat délicat et le consensus sera difficile à obtenir sur certains points dans les négociations qui s'annoncent au niveau de nos Etats membres au Conseil et du Parlement européen.

Alors que les discussions se cristalliseront sans doute en partie sur la dimension budgétaire du paquet, je suis convaincu que la proposition ambitieuse de la Commission est aussi responsable en limitant les dépenses pour la politique de cohésion au même niveau qu'aujourd'hui, c'est-à-dire, à 0,41% du PIB de l'Union .

Je forme le vœu que les propositions de la Commission trouveront un écho favorable auprès des Etats membres, et notamment la France.

Je compte donc sur votre soutien pour que tous les décideurs politiques soient bien informés de l'utilité de cette politique et de sa valeur ajoutée. Ceci vaut notamment pour le nouvel objectif compétitivité qui est mis en cause par plusieurs Etats membres. Il est essentiel que la France, le plus grande bénéficiaire de cette politique, le soutienne pleinement.

Enfin, comme vous le savez, je serai en charge dans quelques semaines du portefeuille des transports à la Commission européenne, un domaine qui contribue directement au développement économique régional. Il joue également un rôle clé dans le désenclavement de certaines régions de l'Union, notamment les zones de montagne, zones sensibles par excellence.

Les défis sont nombreux, l'ouverture progressive de nos marchés nationaux doit aller de la main avec un rééquilibrage durable de nos modes de transport et avec une attention particulière aux régions isolées et aux réseaux secondaires.

Je puis vous assurer que dans mes nouvelles fonctions , je mettrai tout en oeuvre pour que la politique européenne des transports soit non seulement un outil pour le bon fonctionnement du marché intérieur, mais également pour le renforcement de la cohésion économique , sociale et territoriale de l'Union.

Je vous remercie de votre attention.